Résolution présentée par la délégation du Kazakhstan

Thème — Droits politiques et sociaux

Concerne — La création d'un dispositif dédié à la transition économique

L'Assemblée Générale,

Rappelant — l'égalité souveraine des États et leur droit de disposer d'eux-mêmes, de leurs institutions et de leur modèle économique,

Dénonçant — l'incapacité des organes existants comme le FMI et la Banque mondiale de se défaire des intérêts économiques et politiques des grandes puissances,

Constatant — l'expérience de pays tout autour du monde, confrontés au même vide institutionnel ou à leur inefficacité et en ayant souffert des conséquences parfaitement évitables dans leur développement,

Préoccupée — qu'aucun cadre neutre n'accompagne suffisamment les États lors de période de transition économique,

Scandalisée — que tout pays ayant tenté de se convertir à un modèle économique alternatif a été durement réprimé de sanctions économiques de la part des États membres malgré la réussite de certains d'entre eux,

Étonnée — du fait que certains organes tels que le FMI et la Banque mondiale sont juges de leur propre succès ou échec en matière d'aide internationale sans aucune remise en question,

Convaincue — que la diversité des modèles économiques est compatible avec la coopération internationale et que chaque pays doit pouvoir trouver celui qui lui convient,

Décide — de créer un nouvel organe onusien appelé Organisation Internationale de la Transition Économique (O.I.T.E), visant à accompagner les pays lors de période de transition économique;

- que cet organe sera doté d'un conseil à représentation régionale égalitaire, à présidence tournante et non influencé dans ses choix par les contributions financières ou les idéaux des États membres;
- que la population, les services sociaux et la transparence budgétaire seront au centre des priorités pour assurer une bonne transition pour les États aidés;
- d'inviter les pays membres du G20 à une participation financière volontaire, ainsi que le FMI et la Banque mondiale à un versement de l'ordre de 1 à 2 % des intérêts touchés par leurs prêts afin de permettre à cet organe de répondre à ses objectifs de transition économique et de développement.

Le texte français fait foi